

DESCRIPTIF SOMMAIRE

1. Selon titres :

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE – Deuxième division

Dans un complexe immobilier dénommé « PACIFIC » édifié sur une parcelle de terrain délimitée par les alignements de la place Saint-Josse, et des rues Willems, Debruyen et de la Pacification, repris au cadastre rue Willems numéros 14/16, cadastré ou l'ayant été section B numéro 104/F pour une contenance de trente-quatre ares vingt-huit centiares (34a 28ca) et selon extrait récent de la matrice cadastrale section B, numéro **0104 F P0000** pour la même contenance :

1- L'appartement numéro 9, aussi dénommé type C.2., sis au dixième étage comprenant :

- a) En propriété privative et exclusive : au niveau indiqué, les pièces proprement dites de l'appartement.
- b) En copropriété et indivision forcée : les septante-trois/trente millièmes (73/30.000èmes) dans les parties communes générales dont le terrain et les septante-trois/vingt-et-un millièmes (73/21.000èmes) dans les parties communes particulières au Groupe I (Les Appartements).

Numéro parcellaire : 0104 F P0121 (A10/9/).

2- L'emplacement pour voiture numéro 62, situé au niveau du deuxième sous-sol (niveau -2) et comprenant :

- a) En propriété privative et exclusive : l'emplacement proprement dit ;
- b) En copropriété et indivision forcée : les cinq/trente millièmes (5/30.000èmes) dans les parties communes générales dont le terrain et les cinq/mille cinq centièmes (5/1.500èmes) dans les parties communes particulières au Groupe III (Les Parkings).

Numéro parcellaire : 0104 F P0438 (E.SS2/62/).

3- L'emplacement pour voiture numéro 99, situé au niveau du deuxième sous-sol (niveau -2) et comprenant :

- a) En propriété privative et exclusive : l'emplacement proprement dit ;
- b) En copropriété et indivision forcée : les cinq/trente millièmes (5/30.000èmes) dans les parties communes générales dont le terrain et les cinq/mille cinq centièmes (5/1.500èmes) dans les parties communes particulières au Groupe III (Les Parkings).

Numéro parcellaire : 0104 F P0441 (E.SS2/99/).

4- L'emplacement pour voiture numéro 100, situé au niveau du deuxième sous-sol (niveau -2) et comprenant :

- a) En propriété privative et exclusive : l'emplacement proprement dit ;
- b) En copropriété et indivision forcée : les cinq/trente millièmes (5/30.000èmes) dans les parties communes générales dont le terrain et les cinq/mille cinq

centièmes (5/1.500èmes) dans les parties communes particulières au Groupe III (Les Parkings).

Numéro parcellaire: 0104 F P0442 (E.SS2/100/).

2. Caractéristiques des façades visibles depuis l'espace public et des toitures :





3. Destination / utilisation de chaque construction :

Logement et parkings

4. Nombre d'unités de logement incluses dans le bien et leur répartition :

1

5. Nombre d'emplacement de stationnement :

0 – 3 parkings

Rem. : lorsque le bien est constitué de plusieurs constructions, chaque construction est décrite distinctement

Date : 3 Mars 2025 m

1

Signature de l'auteur

